

Maisons-Alfort, le 10 décembre 2002

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur les réponses aux questions posées par la France sur le dossier de
demande d'extension d'autorisation d'une préparation enzymatique
composée d'une endo-1,4- β -glucanase, d'une endo-1,3(4)- β -glucanase et
d'une endo-1,4- β -xylanase aux poules pondeuses et aux porcelets**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 4 septembre 2002 d'une demande d'avis sur les réponses aux questions posées sur le dossier de demande d'extension d'autorisation d'une préparation enzymatique composée d'une endo-1,4- β -glucanase, d'une endo-1,3(4)- β -glucanase et d'une endo-1,4- β -xylanase aux poules pondeuses et aux porcelets.

L'Afssa, dans son avis du 27 mars 2002 sur les réponses aux questions posées sur le dossier de demande d'extension d'autorisation de cet additif, estimait que les réponses n'étaient pas totalement satisfaisantes et que les données expérimentales individuelles des essais d'efficacité, les valeurs optimales recommandées pour la poule pondeuse et pour le porcelet et la composition minimale en matières premières cibles devaient être fournies.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Alimentation Animale », réuni le 19 novembre 2002, l'Afssa rend l'avis suivant.

Sur la base des données expérimentales individuelles et des analyses statistiques qui ont été fournies, il a été possible de conclure favorablement quant à l'efficacité de l'additif pour la poule pondeuse et le porcelet, encore que les valeurs optimales des concentrations en enzyme spécifiques des matières premières cibles (les plus utilisées dans les rations), et propres à chaque espèce, ne soient pas clairement établies.

En conséquence, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que le dossier de demande d'extension d'autorisation d'une préparation enzymatique composée d'une endo-1,4- β -glucanase, d'une endo-1,3(4)- β -glucanase et d'une endo-1,4- β -xylanase aux poules pondeuses et aux porcelets est conforme aux lignes directrices établies par le Comité Scientifique de l'Alimentation Animale¹.

Elle estime toutefois qu'il aurait été souhaitable que soient plus clairement définies les valeurs optimales recommandées pour la poule pondeuse et pour le porcelet selon les matières premières cibles.

Martin HIRSCH

¹ Guidelines for the assessment of additives in feedingstuffs Part II : Enzymes and micro-organisms, October 2001